

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 24 Novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 9 Absents : 5 Pouvoir : 3 Votants : 12

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT, Elsa RONSHEIM, et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Hervé CHAPU, Christian RABUSSEAU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON et Betty THÉODET.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Claire BELLANGER avec pouvoir à Elsa RONSHEIM, Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir Madame Martine CZAPEK-THINSELIN, Mme Bernadette CATRIN avec pouvoir à M. Alain MADEC.

M. Alain MADEC a été nommé secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 18/11/2025.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire depuis le 07/10/2025**

- Acceptation du devis **Bricomarché** pour l'achat de 3 panneaux d'OSB pour fabrication des décos de Noël 2025 d'un montant TTC de 96.63 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
- Acceptation du devis **de la commune de Perrusson** pour la participation aux frais scolaire Ulis 2024-2025 d'un élève de la commune d'un montant TTC de 708 € imputé au compte de fonctionnement 62878.
- Acceptation du devis **AXIMUM** pour l'achat de fourreaux galvanisés d'un montant TTC de 113.81 € imputés au compte de fonctionnement 60632.
- Acceptation du devis **Bricomarché** pour l'achat de peinture blanche pour les marquages du stade de foot d'un montant TTC de 133.50 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
- Acceptation du devis **La Maison.fr** pour l'achat de chaussures de sécurité pour un agent technique d'un montant TTC de 99.87 € imputé au compte de fonctionnement 60636.
- Acceptation du devis **Garage LECLERC** pour le passage du C15 au contrôle technique d'un montant TTC de 82 € imputé au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation des 3 devis **C.H.T.P** pour des réparations sur le tractopelle et l'épareuse d'un montant TTC de 548.40 € + 758.76 € + 1346.40 € imputés au compte de fonctionnement 61551.
- Acceptation du devis **de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire** pour la formation initiale certiphyto d'un agent technique d'un montant TTC de 300 € imputé au compte de fonctionnement 6184.
- Commande de 1439 L de Fioul chez **PEROU COMBUSTIBLE** pour le chauffage de la mairie d'un montant TTC de 1623.19 € imputé au compte de fonctionnement 60621.

- Commande auprès de **STOPRA** pour la destruction d'1 nid de guêpes à l'école et d'1 nid de frelons aux Jussiaumes d'un montant TTC de 240 € imputé au compte de fonctionnement 611.
- Acceptation du devis **Signal Concept** pour la réalisation d'un panneau d'attribution de subvention de l'état suite aux travaux de l'église dans le cadre de la DETR 2025 d'un montant TTC de 63.60 € imputé au compte de fonctionnement 6238.

- **2025-043 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/10/2025.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 07 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

- **2025-044 : Décision modificative n° 1 – Manque de crédits au Chap.012**

Vu le manque de crédits au Chap.012 Charges de personnels et frais assimilés pour pouvoir verser les salaires et charges de décembre 2025.

Considérant les crédits disponibles au Chapitre 011 à l'article 61521 Entretien et réparations sur terrains et à l'article 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Accepte par manque de crédits budgétaire au Chap.012 Charges de personnels et frais assimilés la décision modificative n°1 suivante :

37221 Code INSEE	ST HIPPOLYTE - (1) Commune de St Hippolyte	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDITS AU CHAP 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	11 195.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 195.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	11 195.22 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	21 195.22 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 195.22 €	21 195.22 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Charge M le Maire de son inscription au BP2025.

- **2025-045 : Modification des statuts du SIEIL suite nouvelle adhésion.**

Vu la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

- **2025-046 : Demande de subvention MFR et CMA pour élèves 2025-2026**

Monsieur le Maire présente 2 demandes :

- De M le Directeur du CFA de Joué les Tours qui sollicite pour l'année 2025/2026 une subvention pour la scolarité de 2 élèves de la commune en apprentissage au sein de son établissement.
- De M le Président de la MFR du Lochois qui sollicite pour l'année 2025/2026 une subvention pour la scolarité de 4 élèves de la commune scolarisés au sein de son établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et pouvoirs :

D'accorder une participation de 50 € pour chacun de ces 6 élèves de la commune.

Dit que cette somme sera à verser à partir de janvier sur le BP 2026.

- **2025-047 : Demande d'un habitant de la rue du Château.**

M le Maire fait part d'une requête écrite en date du 29 septembre 2025, d'un habitant de la rue du Château sollicitant par la commune la prise en charge de la réfection de son entrée abimée devant le portail suite aux va et vient des entreprises lors des derniers travaux de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs :

Accepte une prise en charge à hauteur de 50% seulement, les autres 50% devant être pris en charge par le propriétaire.

Charge M le Maire d'en informer le propriétaire.

- **2025-048 : Demande de Subvention DETR 2026 – VOIRIE**

M le Maire propose que la commune dépose une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour la réfection de sa voirie communale 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		13 404.98 €	27.43 %
Emprunts		0 €	0 %
Sous-total autofinancement		13 404.98 €	27.43 %
Union européenne		0 €	0 %
Etat – DETR ou DSIL	DETR 2026	29 321.97 €	60.00 %
Etat – autre (à préciser)		€	0 %
Conseil Régional		€	0 %
Conseil Départemental	FDSR - Fonds socle proratisé	6 143.00 €	12.57 %
Fonds de concours CC ou CA		€	0 %
Autres (à préciser)		€	0 %
Sous-Total subventions publiques*		35 464.97 €	72.57 %
TOTAL H.T		48 869.95 €	100.00 %

*Dans la limite de 80 %

Vu les projets d'investissement classés Divers inférieur à 50 000 € HT éligibles à l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026

Vu l'état de certaines voiries communales et notamment à la Cossonnière, impasse des sinistrés, la route de la Dorée, la route du Château, la route de la Pyramide, la route du Donjon, Les Roux...

Vu le devis VERNAT TP n° D25042 en date du 18/11/2025 d'un montant HT de 48 869.95 €

Considérant la nécessité de reprendre certaines portions de voirie très dégradées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le devis VERNAT TP n° D25042 en date du 18/11/2025 d'un montant HT de 48 869.95 €

ACCEPTE de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour le projet voirie 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M le Maire à signer le devis Vernat TP n° D25042 et tous documents afférents à cette demande de subvention.

Charge M le Maire d'inscrire les crédits en recettes et dépenses au BP2026.

• **2025-049 : Demande de Subvention FDSR SOCLE 2026**

M le Maire propose que la commune dépose une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du FDSR 2026 pour la réfection de sa voirie communale et de la place de l'église.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		26 404.98 €	41.43 %
Emprunts		0 €	0 %
Sous-total autofinancement		26 404.98 €	41.43 %
Union européenne		0 €	0 %
Etat – DETR ou DSIL	DETR 2026	29 321.97 €	46.00 %
Etat – autre (à préciser)		€	0 %
Conseil Régional		€	0 %
Conseil Départemental	FDSR - Fonds socle	8 012.00 €	12.57 %
Fonds de concours CC ou CA		€	0 %
Autres (à préciser)		€	0 %
Sous-Total subventions publiques*		37 333.47 €	58.57 %
TOTAL H.T		63 738.45 €	100.00 %

*Dans la limite de 80 %

Vu les projets éligibles à l'obtention du FDSR SOCLE 2026 plafonnés à 400 000 HT

Vu l'état de certaines voiries communales et notamment à la Cossonnière, impasse des sinistrés, la route de la Dorée, la route du Château, la route de la Pyramide, la route du Donjon, Les Roux...

Vu l'état général du parking de l'église.

Vu le devis VERNAT TP n° D25042 en date du 18/11/2025 d'un montant HT de 48 869.95 € pour la voirie communale.

Vu le devis VERNAT TP n° D25043 en date du 24/11/2025 d'un montant HT de 14 868.50 € pour la place de l'église.

Considérant la nécessité de reprendre certaines portions de voirie communale très dégradées.

Considérant la nécessité de repenser le parking église afin d'optimiser le maximum d'emplacements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le devis VERNAT TP n° D25042 en date du 18/11/2025 d'un montant HT de 48 869.95 €

APPROUVE le devis VERNAT TP n° D25043 en date du 24/11/2025 d'un montant HT de 14 868.50 €

ACCEPTE de solliciter le fond socle du FDSR 2026 pour l'intégralité des 2 projets.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M le Maire à signer les devis Vernat TP et tous documents afférents à cette demande de subvention.

Charge M le Maire d'inscrire les crédits en recettes et dépenses au BP2026.

- **2025-050 : Demande de travaux au 8 Avenue de la Bondoire**

M le Maire fait part d'une requête du locataire au 8 Avenue de la Bondoire sollicitant par la commune la prise en charge de la réfection de l'isolation du logement ; la cellulose soufflée installée en 2011 ayant perdue de son efficacité avec le temps.

M le Maire présente 2 devis :

- Eurl Artbois de Bridoré d'un montant TTC de 6390.05 €
- CRP de Loches d'un montant TTC de 1760.80 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs :

Retient le devis de l'entreprise CRP de Loches d'un montant de 1760.80 €.

Charge M le Maire de signer le devis et d'informer le locataire.

Dit que les crédits sont inscrits au BP2025 compte 615228.

- **2025-051 : Recrutement Agence Postale Communale suite départ à la retraite de l'agent.**

M le Maire informe que la gérante de l'agence postale communale a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} juillet 2026 et qu'un recrutement à 20h semaine va être ouvert prochainement aux agents titulaires de catégorie C tous grades confondus ainsi qu'aux non-titulaires. Un complément de 16h supplémentaires sera possible avec l'Agence Postale Communale de Bridoré pour obtenir un temps complet. Certains mercredis et samedis seront travaillés.

Le poste est à pouvoir au 1^{er} avril 2026 pour la commune de Saint-Hippolyte afin de réaliser un tuilage de 3 mois avec la titulaire actuelle.

Les personnes intéressées (homme ou femme) sont invitées à déposer leur candidature en mairie de Saint-Hippolyte avant le 15 janvier 2026. Une expérience sur un poste similaire, administratif ou comptable sera privilégié.

- **2025-052 : Village d'Avenir – Futur appel d'offre à maîtrise d'œuvre.**

M le Maire informe que si le budget 2026 le permet, le marché à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du café restaurant LE RENAISSANCE sera lancé dans le courant du second semestre 2026 et qu'il conviendra de budgétiser un montant de 50 000€ au BP 2026.

Plusieurs réunions avec le CAUE sont programmées et ont déjà été effectuées. Mme Czapek distribue à l'assemblée un document de travail pour lecture à ne pas diffuser aux personnes externes au conseil.

- **2025-053 : Animation repas des aînés 21 juin 2026**

M le Maire présente le devis de M. Michael LAMUSSE de St Cyran du Jambot qui propose un spectacle musical de 2 h autour des chansons de Georges BRASSENS moyennant une prestation de 250 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPE la reconduction du repas des aînés le Dimanche 21 juin 2026 pour les personnes de 70 ans et +

APPROUVE le devis 2025013 de M LAMUSSE d'un montant de 250 € qui animera l'après-midi.

SOLLICITE le même traiteur qu'en 2025 à savoir « Les petits plats du marché » de Déols 36, très apprécié de tous.

CHARGE le secrétariat de réserver la salle des fêtes de Verneuil sur Indre.

- **2025-054 : Demande d'éclairage du terrain de pétanque.**

M le Maire informe avoir été relancé par le Club de pétanque sur l'installation d'un éclairage solaire pour les 2 terrains de pétanque.

Si le budget 2026 le permet, M le maire propose d'inscrire la dépense au BP2026.

M le Maire est chargé de trouver des subventions, aides à l'installation.

- **2025-055 : Mutualisation CCLST – Adhésion au groupement de commande « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » porté par la communauté de communes.**

M le Maire expose qu'entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

- **2025-056 : Etude des offres de rachat du C15 communal.**

M le Maire informe que 2 candidats ont postulé à l'offre d'achat pour le C15 communal. Les enveloppes cachetées sont ouvertes une à une.

La proposition 1 reçue le 20/11/2025 est de 150€

La proposition 2 reçue le 24/11/2025 est de 800€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Attribue le C15 communal au mieux disant pour la somme de 800 €.

Charge M le Maire de signer l'acte de vente du véhicule immatriculé 9582 VB 37 et de procéder à la sortie du bien de l'actif en effectuant la cession à titre onéreux comme suit :

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

1° Type d'opération		(sélectionner dans la liste déroulante)		<input type="checkbox"/> Utilisez la touche TAB pour valider et passer à la cellule suivante.																																											
		Cession à titre onéreux																																													
2° Saisie des données		(renseigner les cellules de couleur jaune)																																													
Collectivité		SAINT HIPPOLYTE																																													
Bien vendu		CITROEN C15																																													
Valeur brute au bilan du bien vendu		→ Compte	21828	Valeur	6 097,96																																										
Amortissements comptabilisés		→ Compte		Valeur	0,00																																										
Prix de vente ou indemnité assurance		800,00																																													
3° Opérations non budgétaires à comptabiliser à la TRESORERIE																																															
débit		0,00		crédit																																											
débit		0,00		crédit	0,00																																										
4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR, plus ouverture automatique des crédits en M14																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="3">RECETTES FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th>chapitre</th> <th>compte</th> <th>montant</th> <th>chapitre</th> <th>compte</th> <th>montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)</td> <td>042</td> <td>675</td> <td>77</td> <td>775</td> <td>800,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0,00</td> <td>042</td> <td>7761</td> <td>5 297,96</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>total 6 097,96</td> <td></td> <td>total</td> <td>6 097,96</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;"> <small>TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)</small> </td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;"> <small>TITRE à l'ordre du receveur (moins-value)</small> </td> </tr> </tbody> </table>						DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	77	775	800,00			0,00	042	7761	5 297,96			total 6 097,96		total	6 097,96	<small>TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)</small>						<small>TITRE à l'ordre du receveur (moins-value)</small>					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT																																												
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant																																										
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	77	775	800,00																																										
		0,00	042	7761	5 297,96																																										
		total 6 097,96		total	6 097,96																																										
<small>TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)</small>																																															
<small>TITRE à l'ordre du receveur (moins-value)</small>																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES INVESTISSEMENT</th> <th colspan="3">RECETTES INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>chapitre</th> <th>compte</th> <th>montant</th> <th>chapitre</th> <th>compte</th> <th>montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)</td> <td>040</td> <td>192</td> <td>040</td> <td>21828</td> <td>6 097,96</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>total 5 297,96</td> <td></td> <td>total</td> <td>6 097,96</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;"> <small>TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)</small> </td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;"> <small>Ajustement du budget</small> </td> </tr> </tbody> </table>						DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)	040	192	040	21828	6 097,96						0,00			total 5 297,96		total	6 097,96	<small>TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)</small>						<small>Ajustement du budget</small>					
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT																																												
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant																																										
MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)	040	192	040	21828	6 097,96																																										
					0,00																																										
		total 5 297,96		total	6 097,96																																										
<small>TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)</small>																																															
<small>Ajustement du budget</small>																																															

Questions diverses :

- **Prochain conseil municipal de Mars et vote du BP2026** : Il se tiendra le lundi 09 mars 2026 à 18h.
- **Cérémonie des Vœux 2026** : Elle aura lieu le samedi 10 janvier à 18h00 en la Salle de la Chappelle.
- **Aliénation et déplacement du CR61 sise « Le haut St Paul »** : M le Maire rappelle l'historique et les résultats de l'enquête publique de 2004. Le Notaire mandaté à l'époque en 2005, Maitre Devillers de Châtillon sur Indre semblerait ne pas avoir conservé les éléments originaux nécessaires à l'établissement de l'acte notarié lors de la vente de son étude à Maitres LUTHIER. Les copies ne pouvant pas servir à la régularisation de l'acte, il convient de remandater un géomètre pour la réédition des documents parcellaires et pv de division de bornage dans le but d'entériner définitivement cette affaire avec Maitres LUTHIER.
- **Dossier CRST 2025** : M le Maire donne lecture du courrier de la Région nous faisant part du refus d'éligibilité du broyeur au titre de la mesure 32 « Gestion alternative des espaces publics », le matériel n'ayant pas un impact positif sur la biodiversité mais identifié comme étant un matériel de base des collectivités.
- **Noël communal** : Le pot est fixé au mardi 16/12 à 17h30 en la salle de conseil et le repas de noël le vendredi 19 décembre à 13h en la salle des lilas moyennant 6€ (repas réalisé par le fournisseur de la cantine API) sur réservation avant le 08/12/25. Les parents d'élèves souhaitant y assister devront s'inscrire avant cette date.
- **Commission finances** : Elle se réunira le lundi 15 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00

Saint-Hippolyte, le 15 Décembre 2025

Le Maire,
Patrick PASQUIER



Le secrétaire de séance
Alain MADEC

A handwritten signature in black ink that reads 'Alain Madec'.